Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 022-212202790-20251201-2025_73-DE

Séance du 1er décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué *(convocations expédiées le 25/11/2025)* s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLAUME, Maire.

Affichage porte de la Mairie le 25/11/2025

Présents : MM. GUILLAUME Alain – NOGUES Loïc - LE VERGE Stéphane - THOME Valérie - COJEAN François –LE POTIER Marie-Laure - LE MAINTEC Gwenaelle - OLLITRAULT Michelle- NEVO Laurent - LIZIARD- FLOC'H Marion

Absents excusés : VIDCOQ Marc donne pouvoir à GUILLAUME Alain
LE MARCHAND Fabienne

Secrétaire de séance : François COJEAN

2025-73

Objet : ***protections incendie ateliers élevage***
Participation financière communale

Les éleveurs sont dans l'obligation d'assurer **la protection incendie de leurs ateliers d'élevage** au-delà de certains effectifs. C'est ainsi que Le Conseil Municipal a été sollicité pour participer au coût d'installation de bâches capables d'assurer le débit minimum exigé par l'administration de 60 m3/h. Une telle contribution ne peut s'envisager qu'avec la contrepartie d'un accès libre du SDIS en cas de nécessité dans le voisinage et, ce faisant, d'une installation accessible et conforme aux prescriptions du SDIS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'apporter une participation financière** aux chefs d'entreprises et des exploitations ayant l'obligation réglementaire de sécuriser le risque qu'ils produisent au regard de leurs activités, d'un montant de **1500 €**, sous réserve qu'une convention soit signée avec la collectivité afin que le système de défense incendie puisse être utilisé par le SDIS et que celui-ci soit aux normes en vigueur
- ✓ **De donner tout pouvoir au Maire** pour la signature des conventions avec les agriculteurs qui installeraient un dispositif de sécurité incendie

FAIT ET DELIBERE A ST CARADEC, LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Alain GUILLAUME